

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution  
ou annotation

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès verbal du  
2 septembre  
2014

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, mardi le 2 septembre 2014 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du  
2 septembre  
2014

### ORDRE DU JOUR Séance du 2 septembre 2014

- 1 PRIERE
- 2 MOT DE BIENVENUE
- 3 REMISE DES BOURSES MUNICIPALES DES JARDINS
- 4 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5 AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
- 6 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
- 7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 Présentation des comptes
  - 7.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2013
- 8 TRANSPORT
  - 8.1 Travaux ponceau Route Fournier
  - 8.2 Accotements dans la Route Fournier
  - 8.3 Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - 8.4 Traverses de motoneiges pour le Club les neiges Lystania
  - 8.5 Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 9 HYGIENE DU MILIEU
  - 9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012
- 10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1 Transfert d'un terrain dans la rue Beaudoin
  - 10.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement de zonage 124
  - 10.3 Terrains à cadastrer dans la rue Laurier
  - 10.4 Consultation publique pour un projet de ferme porcine
- 11 PERIODE DE QUESTIONS
- 12 VARIA
  - 12.1 Officialisation de la prononciation du gentilé
  - 12.2 Service des collations pour les enfants ORAPÉ
  - 12.3 Tournoi de golf de la Sûreté du Québec
  - 12.4 Demande de contribution à la «Journée internationale des personnes âgées»
- 13 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE
- 14 LEVEE DE LA SEANCE

Ouverture de la  
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

186-09-2014  
Adoption de  
l'ordre du jour

### **SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



### ADOPTÉE

187-09-2014  
Inversion de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

### ADOPTÉE

188-09-2014  
Présentation des  
comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 12191 à 12246	84 705.75 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	41 691.17 \$
Grand total des paiements	126 396.92 \$

### ADOPTÉE

Dépôt des  
indicateurs de  
gestion 2013

Conformément à l'article 17.6.1 de la Loi du Ministère des Affaires Municipales et des Régions, le rapport sur les indicateurs de gestion de l'administration municipale pour l'année 2013 est déposé et disponible pour consultation.

189-09-2014  
Travaux ponceau  
Route Fournier

ATTENDU qu'un ponceau de la route Fournier a défoncé durant l'été et doit être remplacé ;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées sur invitation auprès de J.U. Houle, Industrie de ciment de la Guadeloupe, Béton Brunet et Fortier 2000 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un ponceau en béton au coût de 28 668.67\$ taxes incluses chez Fortier 2000 Ltée. La somme sera puisée au poste Pont (02 32090 521).

QUE les travaux seront exécutés à l'heure par EMP inc.

### ADOPTÉE

190-09-2014  
Accotements  
dans la Route  
Fournier

ATTENDU que la municipalité prévoit asphalter la route Fournier en 2015 ;

ATTENDU que la route Fournier n'est actuellement pas assez large et est endommagée par les machineries agricoles qui y circulent ;

ATTENDU que la municipalité veut l'élargir afin d'atteindre la largeur standard de 7.5 mètres ;

ATTENDU que la municipalité est d'avis qu'au lieu de faire une dépense de rechargement de gravier cet automne, il vaudrait mieux investir immédiatement en asphaltant les accotements ;

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées mais ne sont pas encore reçues et que le conseil municipal désire tout de même autoriser la dépense étant donné les travaux devront se faire en septembre ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal autorise une dépense de 45 000\$ taxes incluses. La somme sera puisée à même le budget de voirie de l'année.

QUE le nom du soumissionnaire ayant été retenu sera approuvé à une séance ultérieure.

### ADOPTÉE

**191-09-2014**

Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster se joint au projet de bornes de recharge pour véhicules électriques de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'implantation d'une borne de recharge alimentée par le Circuit électrique d'Hydro-Québec dans chacune des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster souhaite faire partie des partenaires membres du Circuit électrique et que Hydro Québec accepte que la municipalité adhère au Circuit électrique ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster accepte l'«Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques» et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Suzy Côté, à agir à titre de représentant de la municipalité et à l'autorité complète pour agir pour et au nom de la Municipalité relativement à toute question découlant de l'entente.

### ADOPTÉE

**192-09-2014**

Club les neiges Lystania : traverses de motoneige

ATTENDU la demande présentée par le Club les neiges Lystania relativement aux traverses de motoneiges pour la saison hivernale 2014-2015 ;

ATTENDU que la présente demande est conforme à la réglementation municipale ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le plan présenté par le Club les neiges Lystania et demande à ses responsables de maintenir une signalisation adéquate aux endroits qui y sont désignés.

### ADOPTÉE

**193-09-2014**

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2013, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales ;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC ;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

### **EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil de la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 22 088.01\$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable ;

QUE la municipalité de Lyster entend réaliser les travaux suivants : Asphaltage de la Route Fournier ;

QUE la municipalité de Lyster s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable ;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

### ADOPTÉE

Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2012

Le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012 préparé par la directrice générale et approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est déposé et disponible pour consultation.

**194-09-2014**  
Transfert d'un terrain dans la rue Beaudoin

ATTENDU QUE la municipalité avait autorisé la vente du lot 15D-33 à Marie-Claude Pineault et Daniel Bédard et que le contrat de vente était daté du 28 août 2013 ;

ATTENDU QUE le couple a signifié à la municipalité, en juillet dernier, qu'il n'y aurait pas de construction résidentielle et qu'il désirait rétrocéder ledit terrain à la municipalité avant le délai de 12 mois, tel que spécifié dans les conditions de vente ;

ATTENDU QUE la rétrocession n'est pas encore effectuée chez le notaire et qu'entretemps, un acheteur a signifié son intérêt envers ledit terrain ;

### À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QU'IL n'y ait pas de rétrocession, du lot 15D-33, par Marie-Claude Pineault et Daniel Bédard à la municipalité.

QU'EN lieu et place de la rétrocession susdite suivie d'une vente par la municipalité au nouvel acquéreur, le conseil municipal accepte que le lot 15D-33, du rang cinq (5) du cadastre officiel du Canton de Nelson soit vendu directement par Marie-Claude Pineault et Daniel Bédard à Sylvain Boissonneault, et par conséquent, autorise la vente au prix de 9 000 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, et ce, tel qu'établi par la résolution 180-07-2011, le tout pour en arriver aux mêmes fins.

QU'EN conséquence des faits ci-dessus relatés, malgré le délai de construction échu, contrairement à ce qui est stipulé à l'acte de vente susdit, il n'y aura pas de pénalité (« compensation ») exigible par la municipalité au nouvel acquéreur.

QUE, cependant, le nouvel acquéreur sera tenu aux mêmes obligations que s'il y avait acquis le terrain directement de la municipalité suite à une rétrocession telle que prévue, lesquels conditions et obligations sont prévues aux termes de la résolution 185-07-2013 en date du 2 juillet 2013, telle que modifiée en partie aux termes de la résolution numéro 262-11-2013 en date du 11 novembre 2013, savoir :

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



QUE les acquéreurs (aux fins des présentes doit être lu et compris comme étant un acquéreur, savoir, Sylvain Boissonneault) s'engagent à ériger et construire sur le terrain présentement vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins cent mille dollars (100 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur (aux fins des présentes doit être lu comme étant la municipalité) le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, les acquéreurs s'engagent à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à tout acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient tous deux autorisés à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Lyster dans le contrat de vente à venir et signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Le conseiller Dave Boissonneault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 124 afin de permettre la construction résidentielle au Camping Tropical, tel qu'autorisé par la décision 373349 de la CPTAQ.

ATTENDU QUE la municipalité possède l'équivalent de deux terrains disponibles pour la construction résidentielle ou commerciale dans la rue Laurier ;

ATTENDU QUE ces terrains ne sont pas cadastrés et donc pas prêts pour une demande de construction qui devrait se faire rapidement ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à contacter un arpenteur afin de faire cadastrer les lots P16B-14, P16C et P16C-71 en deux lots distincts.

**ADOPTÉE**

Le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt dans le point le suivant et se retire de la table et des délibérations.

ATTENDU QUE Ferme la Ronchonnerie a un projet d'agrandissement de sa porcherie et que le

Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement de zonage 124

195-09-2014  
Terrains à cadastrer dans la rue Laurier

196-09-2014



Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Consultation  
publique pour un  
projet de ferme  
porcine

projet doit faire l'objet d'une consultation publique auprès des citoyens ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le maire, Sylvain Labrecque, en tant que président de la commission, désigne les conseillers Geneviève Ruel et Christian Marcoux, comme membres de la commission qui siègera lors de la consultation publique pour le projet de Ferme La Ronchonnerie qui aura lieu le 15 septembre 2014 à 19h à la Salle des Chevaliers de Colomb à Lyster.

#### **ADOPTÉE**

Période de  
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**197-09-2014**  
Officialisation de  
la prononciation  
du gentilé

ATTENDU que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, demandent à la municipalité d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants ;

ATTENDU que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots ;

ATTENDU que le gentilé de Lyster, officialisé le 5 septembre 2006 (résolution 170-2006), s'écrit « Lysterois », au masculin singulier, et « Lysteroise », au féminin singulier ;

ATTENDU que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels ;

ATTENDU que les transcriptions [li.stœ.ɓwa] et [li.stœ.ɓwɑz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Lysterois » et « Lysteroise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'OFFICIALISER les prononciations de « Lysterois » et « Lysteroise » en [li.stœ.ɓwa] et [li.stœ.ɓwɑz], respectivement.

#### **ADOPTÉE**

**198-09-2014**  
Service des  
collations pour  
les enfants  
ORAPÉ

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 500\$ pour le service des collations d'ORAPÉ. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

#### **ADOPTÉE**

**199-09-2014**  
Tournoi de golf  
de la Sûreté du  
Québec

### **SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal ne participera pas au tournoi de golf de la Sûreté du Québec pour l'année 2014, mais autorise le paiement d'un don de 50\$. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

#### **ADOPTÉE**

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**200-09-2014**

Contribution à la  
«Journée  
internationale  
des personnes  
aînées»

### **SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 50\$ à la Table des aînés de la MRC de l'Érable pour l'organisation de la «Journée internationale des personnes aînées. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

**201-09-2014**

Adoption du  
procès verbal  
séance tenante

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

**ADOPTÉE**

**202-09-2014**

Levée de la  
séance

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 43.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 2<sup>e</sup> jour de septembre 2014

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière